

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2025-220

Nature de l'acte : 3.5.2.

REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES
TRAVAUX DE FACADE - N°33 AV. VERDUN

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande réalisée par l'entreprise PICARD – 10 rue des écoles – 61790 St-Pierre du Regard pour des travaux de ravalement de façade à réaliser au droit du N°33 avenue de Verdun, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les sections visées à l'article 1,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du lundi 18 août et jusqu'au dimanche 24 août 2025 de 8h à 19h00 et afin de permettre à l'entreprise de Peinture Picard de réaliser des travaux de ravalement de façade de la propriété sise 33 avenue de Verdun et d'y stationner une nacelle :

- La circulation des véhicules sera interdite dans l'intégralité de la contre-allée de Verdun partie haute – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du N°33 avenue de Verdun.

Article 2 - L'accès aux engins de secours et de police devra être facilité par le retrait de l'engin.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Picard.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 juillet 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.